



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 17 mai 2018

Le 17 mai deux mil dix-huit à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 mai 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUN, Maire.

Étaient présents : Mmes Sirieix, Bonnet-Njamkepo. Mrs Royoux, Bourdonnay, Damaz, Verdier, Quintric.

Absents excusés : Mme Gillot donne pouvoir à Mme Bonnet-Njamkepo, Mr Dubois donne pouvoir à Mr Bourdonnay, Mr Dutailly donne pouvoir à Mr Royoux, Mr Challos donne pouvoir à Mr Damaz, Mme Desplat donne pouvoir à Mr Verdier.

Absents : Mr Herreman.

2018 / 43 – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

M. le Maire expose les avantages et l'intérêt que pourrait représenter l'achat d'un bien situé au centre bourg du village - parcelle B 1661 - et présente le portage financier proposé par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et tous les documents relatifs à l'acquisition de ce bien immobilier.

Voté à l'unanimité.

2018 / 44 – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R. 421-27, R.421-28 -e) et R.421-29,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu la délibération du 26 mai 2010 du Conseil municipal approuvant le Plan Local <l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité.

2018 / 45 – ENCAISSEMENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les sommes de :

- **678.70 €** correspondant au dernier remboursement du pilier du cimetière (Mairie contre Buisines).
- **2480,10€** correspondant à un remboursement de 3D Ouest pour un trop perçu.

Voté à l'unanimité.

2018 / 46 – ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'UN PYLONE ORANGE

Dans le cadre de l'évolution de son réseau et afin de répondre aux besoins de ses clients utilisateurs, ORANGE souhaite améliorer la couverture et la qualité de son service par l'implantation d'une station relais de radiotéléphonie sur la commune de MARCILLY SUR EURE.

Ce type de projet se découpe en deux points importants, à savoir :

- 1) Une Phase de faisabilité technique (Accord de Principe)
- 2) Une Phase contractuelle (rédaction d'un contrat de bail) dans le cadre d'une redevance annuelle pendant de 12 ans si le projet vous agréez.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire a signé un accord de principe avec Orange pour étudier la faisabilité d'implantation sur la parcelle A 76 située au Bois de la Touffe.

Voté à l'unanimité.

2018 / 47 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION ET DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE ST ANDRE DE L'EURE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de St André de l'Eure pour une participation forfaitaire de 50 € par élève (10 élèves de Marcilly sont concernés).

Voté à l'unanimité.